

Le règlement général sur la protection des données : RGPD

Le contexte:

Sur Internet, **on laisse de nombreuses traces**, qui sont récupérées par différents organismes. On appelle cela des "**données personnelles**". Celles-ci sont recueillies par les différents sites, moteurs de recherche...

C'est un marché important sur Internet, sur lequel **l'UE est intervenue en mai 2018 avec le RGPD**.

Ce que cela signifie pour les entreprises :



Celles-ci sont soumises à **7 principes** sous le RGPD (ici, très résumé):

sources : <https://www.big-data-europe.com/quels-sont-les-7-principes-du-rgpd/>
<https://www.liberties.eu/fr/stories/what-are-the-7-principles-of-gdpr/44265>

- **Légalité, loyauté et transparence** : Le recueil de données personnelles doit se faire dans le cadre de la loi. L'entreprise ne doit pas tromper les individus sur le traitement de ces données, et l'usage de ces données doit être expliqué clairement.
- **Limitation des finalités** : Les organismes doivent avoir une raison, un but, pour la collecte des données personnelles.
- **Minimisation des données** : L'objectif est de limiter les données recueillies. Les organismes doivent donc limiter la collecte au minimum nécessaire.
- **L'exactitude** : Les données doivent, dans la mesure du possible, être à jour. Si un individu change certaines de ses données que l'organisme recueille, les anciennes ne doivent pas être conservées.
- **Limitation de la conservation** : Hormis certains contextes le justifiant (l'organisme doit pouvoir démontrer cette nécessité), les données personnelles ne doivent pas être conservées par l'organisme si elles ne sont plus pertinentes.
- **L'intégrité et la confidentialité** : Les données doivent être sécurisées. L'organisme doit mettre en place le plus de mesures possibles pour garantir ce principe.
- **La responsabilité** : En cas de manquement au RGPD, l'organisme est susceptible d'être tenu responsable de ce manquement, et encourt une amende. Il doit pouvoir prouver qu'il est à jour sur le respect du règlement.

Ce que cela signifie pour les individus :

Source: <https://www.itgovernance.eu/blog/fr/quels-sont-les-droits-des-personnes-concernees-selon-le-rgpd>
<https://clevergdpr.fr/droit-des-personnes/>



- **Droit à l'information** : Les organismes doivent vous informer des données collectées, leur traitement, pourquoi elles sont récupérées etc... L'information doit être préalable à la collecte de données.
- **Droit d'accès** : L'individu peut demander l'accès aux données le concernant que l'organisme possède. Celui-ci doit légalement pouvoir lui fournir ces informations.
- **Droit de rectification/d'effacement** : L'individu peut, s'il remarque des erreurs sur les données le concernant, demander leur rectification. Il peut aussi retirer son consentement au traitement de ses données, et donc demander l'effacement de la part de l'organisme. (L'effacement nécessite certaines précisions).
- **Droit à la limitation du traitement des données** : Ce droit permet de geler le traitement de vos données par un organisme sur une certaine durée. Cela peut permettre d'éviter l'usage de vos données le temps de réaliser certaines actions.
- **Droit à la portabilité des données** : Dans certains cas, l'utilisateur peut demander à obtenir les données recueillies par un organisme pour son usage personnel, d'autres usages.
- **Droit d'opposition** : L'individu peut s'opposer au traitement de certaines de ses données personnelles. Cela n'est pas toujours possible, par exemple si l'organisme possède une raison " plus légitime" concernant la nécessité du traitement des données.
- **Droits liés l'usage automatisé des données** : Les droits précédents s'appliquent tout autant aux différents traitements automatisés des données personnelles. Cela implique d'ailleurs un usage et un traitement des données particulier.

En résumé : Le RGPD concerne la vie privée des individus européens. Il donne des obligations aux organismes traitant des données personnelles, et octroi des droits aux individus dont les données sont traitées. Un non-respect de ce règlement peut entraîner une amende.

